

A PERLA BIANCA
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 55 BD MARIE JEANNE BOZZI
PORTICCIO RESIDENCE U VESCU, 20166 GROSSETO PRUGNA
951 636 604 RCS AJACCIO

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 JANVIER 2024

L'an 2024,
Le 22 JANVIER,
A DIX HEURES.

Les associés de la société A PERLA BIANCA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social,

Sont présents :

Madame PELLONI, titulaire de 100 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Madame Sandrine FRANCESCHI, épouse TORNIO, titulaire de 200 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Stéphane TORNIO, titulaire de 200 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur au sens de l'article R. 227-1-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandrine TORNIO, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la demande d'agrément en date du 2 janvier 2024,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Extension de l'objet social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'agréer la cession par Madame Nathalie PELLONI au profit de Madame Sandrine FRANCESCHI, épouse TORNIO de 50 actions lui appartenant dans la Société pour un montant cinquante euros, et la cession par Madame Nathalie PELLONI au profit de Monsieur Stéphane TORNIO de 50 actions lui appartenant dans la Société pour un montant cinquante euros.

L'Assemblée Générale charge son président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

L'Assemblée Générale charge son président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription de l'action au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'étendre l'objet social de la société à l'activité de conciergerie.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les trois premiers alinéas de l'article 2 des statuts :

« La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Blanchisserie et location du linge de maison et l'activité de conciergerie privée et d'intendance de biens immobiliers. ».

Les alinéas suivants demeurent inchangés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les trois associés.

Document signé : A PERLA BIANCA PROCES VERBAL_A-98739-2201.pdf

Nombre de pages du document : 4 Signatures : 3

Réf: A-98739-2201

Emetteur :

Jean Francois BERNARDI

jean-francois.bernardi@avocat-conseil.fr

Signé par	Signature
Nathalie Pelloni	22-01-2024 10:39
Sandrine Tornior	22-01-2024 16:55
Stephane Tornior	31-01-2024 21:01

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"